



**PLUS RAPIDE
PLUS HUMAINE
PLUS FERME**

PROTOCOLE CORONA cultes, laïcité et assistance selon une conception philosophique non confessionnelle

PROTOCOLE CONCLU ENTRE :

La Conférence épiscopale de Belgique, représentée par le cardinal J. De Kesel,

Le Conseil administratif du Culte protestant évangélique, représenté par les coprésidents
S. Fuite et G. W. Lorein,

Le Consistoire central israélite de Belgique, représenté par le président P. Markiewicz,

Le Comité Central du Culte Anglican en Belgique, représenté par le chapelain-président J.
McDonald,

L'Exécutif des Musulmans de Belgique, représenté par le président M. Üstün,

L'Église orthodoxe en Belgique, représentée par le Métropolitain-Archevêque du Patriarcat
œcuménique de Constantinople, le Métropolitain Athénagoras,

Le Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique,
représenté par les coprésidents V. De Keyser et F. Mortier,

L'Union bouddhique belge, représentée par le président C. Luyckx,

ET

L'État belge, représenté par le ministre de la Justice, Vincent Van Quickenborne, dont le cabinet est établi à 1000 Bruxelles, Boulevard du Jardin Botanique 50, boîte 65.

I. Mesures communes

Ce protocole s'applique à l'exercice individuel et collectif du culte et à l'exercice individuel et collectif de l'assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle.

En cas d'adoption par le Comité de concertation ou par les gouvernements d'autres mesures que celles prévues dans le présent protocole, les décisions prises par le Comité de concertation s'appliquent intégralement.

Ce protocole remplace le plan extérieur du 7 mai 2021 et modifié le 7 juin 2021 et le plan intérieur du 7 juin 2021. Il est applicable en régions wallonne et flamande.

En Région de Bruxelles-Capitale, le plan extérieur du 7 mai 2021, comme modifié le 7 juin 2021, et le plan intérieur du 7 juin 2021 restent d'application tant que la Région de Bruxelles-Capitale applique d'autres règles que les autres régions. Par la suite, le présent protocole sera également d'application en Région de Bruxelles-Capitale.

1. Nombre de personnes admises, distanciation sociale, contacts physiques

- Il n'y a pas de nombre maximum de visiteurs par bâtiment. Toutefois, les prescriptions en matière de sécurité (incendie) sont respectées.
- La distanciation sociale ne doit pas être respectée.
- Les contacts physiques entre les personnes sont interdits, sauf entre les membres d'un même ménage.
- Les personnes faisant partie d'un groupe à risque sont invitées à rester chez elles. Les personnes présentant des symptômes d'une infection au COVID-19 (toux, fièvre, fatigue, difficultés respiratoires, perte de l'odorat ou du goût...) restent chez elles. .

2. Entrée

- À l'entrée : tout le monde doit se désinfecter les mains et mettre un masque buccal.



**PLUS RAPIDE
PLUS HUMAINE
PLUS FERME**

- Aménagez une circulation à sens unique afin de guider les visiteurs à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment au moyen d'un parcours balisé. Si la circulation à sens unique n'est pas possible, appliquez des règles de priorité.
- Les visiteurs prennent place de manière à ce que les sièges les plus éloignés de l'entrée soient occupés en premier.

3. Sortie

- À la fin du service (du culte), chacun reste à sa place jusqu'à ce qu'un responsable fasse sortir les personnes.
- En commençant près de la sortie, un responsable indique le chemin aux personnes présentes.
- Les réceptions avant ou après la cérémonie sont organisées conformément aux mesures en vigueur concernant les réunions privées.

4. Ordre et sécurité

- Un responsable corona est désigné. Celui-ci veille à ce que les activités se déroulent conformément aux mesures de prévention contre le coronavirus.
- Toutes les personnes présentes sont informées en temps utile et de manière claire sur les mesures (de sécurité) en vigueur ; les membres du personnel reçoivent une formation appropriée à ce sujet.
- Si le responsable corona, le ministre du culte ou le conseiller laïque humaniste / le conseiller bouddhique constate que certains éléments sont contraires aux dispositions en vigueur, il doit exiger qu'il y soit remédié dans les plus brefs délais. Si la personne concernée refuse d'y donner suite, il lui sera demandé de quitter l'activité. En cas de refus, il est indiqué de faire appel à la police.

5. Musique, chant, orateurs (hors ministre du culte ou conseiller laïque humaniste / conseiller moral)

- Les chants font partie intégrante de tout culte/ toute assistance. Les membres de la chorale, les chantres et les orateurs peuvent chanter ou parler sans masque.
- Les autres personnes présentes continuent de porter leur masque couvrant la bouche et le nez.

6. Masques bucco-nasaux, nettoyage, désinfection des mains

- Le masque bucco-nasal est obligatoire pour toutes les personnes présentes dès l'âge de 12 ans, que l'on soit assis ou en mouvement.
- Des moyens suffisants pour l'hygiène des mains sont mis à disposition à l'entrée ainsi qu'à différents endroits.
- Nettoyage :
 - Entre chaque service (du culte), le local est nettoyé et suffisamment aéré.
 - Toutes les surfaces que les personnes présentes pourraient toucher sont nettoyées avant et après la réunion : loquets, portes, bancs, rampes, interrupteurs, robinets, chasses d'eau, lunettes de w.c. et autres surfaces touchées.
- Les locaux sont aérés au maximum (air frais et/ou ventilation interne).
- Il est prévu un micro individuel, une tribune et un siège (lavables), qui ne peuvent être utilisés que par le ministre / le conseiller laïque humaniste / le conseiller bouddhique.
- Si d'autres intervenants sont prévus, ils reçoivent chacun un micro, une tribune et un siège, sauf s'ils vivent sous le même toit ou si ces objets sont désinfectés après chaque intervenant.

7. Agencement des locaux / aération

- Dans la mesure du possible, des entrées et sorties séparées sont prévues.
- Toutes les portes et fenêtres restent ouvertes au maximum pendant le service (du culte).
- Une attention supplémentaire est accordée aux conséquences en termes de sécurité du maintien des portes en position ouverte.
- Si une ventilation mécanique est disponible, elle fonctionne à puissance maximum durant le service (du culte).
- Référence est faite aux '[Recommandations pour la mise en œuvre pratique et le contrôle de la ventilation et de la qualité de l'air intérieur dans le contexte de la pandémie de COVID-19](#)' de la Task Force Ventilation.
- Les portes intérieures sont maintenues ouvertes afin de permettre un accès sans contact.

8. Collecte

- Sans faire passer des plateaux, corbeilles, sacs, etc. mais à un ou deux points de collecte.
- Les points de collecte sont clairement indiqués et contrôlés.
- Le ministre du culte / le conseiller laïque humaniste / le conseiller bouddhique encourage les dons en ligne dans ses communications et durant la cérémonie.



**PLUS RAPIDE
PLUS HUMAINE
PLUS FERME**

- Les bénévoles et membres du personnel qui comptent la collecte portent un masque bucco-nasal, se désinfectent suffisamment les mains et déposent la collecte dans des enveloppes fermées.

9. Communication, signalisation

- Un responsable corona chargé de veiller à la mise en œuvre des mesures de lutte contre le coronavirus déterminées dans ce protocole est désigné.
- Les membres du personnel reçoivent une formation appropriée.
- Toutes les mesures sont annoncées par le plus grand nombre possible de canaux : site internet, liste de diffusion, médias sociaux, etc.
- Toutes les personnes présentes sont informées en temps utile et de manière claire sur les mesures (de sécurité) en vigueur. Des instructions sont affichées à toutes les entrées et sorties.
- Indication du sens de la marche.
- Le responsable donne les indications nécessaires. Il est facilement reconnaissable.
- Le ministre du culte / le conseiller laïque humaniste / le conseiller bouddhique et le responsable veillent à ce que les personnes présentes suivent les règles.

II. Mesures spécifiques supplémentaires par conception philosophique

1. Culte catholique

- Le bénitier à l'entrée est couvert ou rendu inutilisable.
- De l'offrande jusqu'à la communion, le pale est posé sur le calice et les hosties sont couvertes sauf pour la consécration.
- Lors du Notre Père, on ne donne pas la main aux personnes qui ne vivent pas sous un même toit.
- Pas de poignée de main, d'embrassade ou d'autre contact lorsque des personnes ne vivant pas sous un même toit se souhaitent la paix.
- Seule une personne boit dans le calice.
- Administration de la communion
 - Le moins de personnes possible pour administrer la communion.
 - Le célébrant laisse le choix en invitant à une communion spirituelle ou à l'administration individuelle de la communion.
 - Le célébrant dit une seule fois : Le corps du Christ. Le communiant murmure : Amen.
 - En cas d'administration individuelle de la communion, les règles suivantes sont d'application :
 - Celui qui administre la communion se désinfecte les mains et porte un masque bucco-nasal.
 - La personne qui administre la communion et le communiant se tiennent largement à distance en tendant les bras le plus loin possible.
 - La personne qui administre la communion laisse tomber avec déférence l'hostie dans la main tendue du communiant (sans toucher la main du communiant).
 - Il n'est pas autorisé de déposer l'hostie sur la langue du communiant.
 - Les personnes présentes avancent sur une file par allée et retournent à leur place par une autre allée.
- Obsèques
 - Pas de poignée de main pour présenter ses condoléances.
 - Pas d'offrande impliquant un contact avec la croix ou la patène.
 - Les souvenirs sont distribués avec des gants ou mis à disposition.
- Mariages
 - À l'issue de la célébration de mariage, les nouveaux mariés peuvent être félicités, sans poignées de main et embrassades.
- Baptêmes

- Seule une personne touche un objet ; retrait de tout ce que les parents, le parrain et la marraine et le célébrant touchent ensemble (remise de la croix, cierge de baptême, robe blanche de baptême).
 - Prévoir à chaque fois une nouvelle eau baptismale.
 - Le ministre du culte se désinfecte les mains avant et après l'onction.
- La confession est possible à l'église, pas dans le confessionnal.
 - Imposition des mains à distance sans contact.
 - Onction des malades
 - Si autorisée d'un point de vue médical et sans communauté.
 - Le ministre du culte se désinfecte les mains avant et après l'onction.
 - Dans une maison de repos et de soins, le règlement d'ordre intérieur en vigueur est respecté.

2. Culte protestant et évangélique

- Sainte-Cène
 - Le ministre (qui porte un masque lui couvrant la bouche et le nez) peut tendre le bol avec des morceaux de pain à chacun ; idem pour les coupes.
 - Une autre possibilité consiste à ce que les fidèles se rendent à la table de la Sainte-Cène en suivant un trajet déterminé et y prennent un morceau de pain et une coupe.
 - Il existe des coupes individuelles pour la Cène qui contiennent du pain (en anglais, il s'agit de "prefilled communion cups with wafers"). Celles-ci peuvent également être placées sur les sièges avant l'entrée des pratiquants.
- Pour le baptême par immersion en particulier, le contact physique ne peut pas être évité. Les risques peuvent être limités par l'utilisation de masques couvrant la bouche et le nez, le port de gants et le bon sens, tant par le baptisé que par le ministre. En tout cas, il convient de renouveler l'eau complètement pour le baptême d'une personne suivante, ce qui rend impossible dans la pratique le baptême de plus d'une personne par culte. Si le baptême a lieu dans une piscine, il convient de s'en tenir à la réglementation en vigueur dans ce cadre.
- Les paroisses qui ont confié leur animation des enfants et des jeunes du dimanche matin à l'animation des jeunes reconnue, doivent s'en tenir à la réglementation en vigueur dans ce cadre.

3. Culte islamique

- Se laver les mains avec de l'eau et du savon ou se désinfecter les mains avant d'entrer dans la mosquée ou le lieu de prière ;
- Apporter soi-même un tapis de prière individuel.

4. Culte orthodoxe

- La manière de communier doit être adaptée aux mesures qui sont proposées par le comité de concertation, sachant “l’interdiction de contacts physiques entre personnes et d’objets par plusieurs participants”.
- L’antidoron (pain) est soigneusement coupé par un acolyte – portant un masque et des gants à usage unique – qui met chaque morceau dans un petit sachet et place le tout dans un panier. Chaque fidèle a la possibilité de prendre un sachet à la fin de la Liturgie.

5. Culte anglican

- La Sainte Communion :
 - Seul le célébrant prépare l'autel ;
 - Une seule hostie sur une patène et le calice contenant le vin sont placés pour le célébrant. Un ciboire contenant les hosties qui seront distribuées est placé un peu plus loin du célébrant et recouvert d'un linge ;
 - Au moment de la consécration du pain, le célébrant touche légèrement le ciboire ;
 - Seul le célébrant peut consommer l'hostie brisée et le vin. Le vin n'est pas distribué ;
 - Avant la distribution du pain consacré, le célébrant se désinfecte à nouveau les mains ;
 - Le célébrant prononce les paroles pour la distribution une seule fois et les personnes répondent ensemble ;
 - Une à une, les personnes s'approchent du célébrant;
 - Le célébrant dépose doucement le pain consacré directement dans les mains de chaque communiant ;
 - Pendant le court moment où il reçoit individuellement la Sainte Communion, le communiant peut retirer très brièvement le masque lui couvrant la bouche et le nez pour le remettre immédiatement après.

6. Assistance morale non confessionnelle

- Il est prévu un micro individuel, une tribune et un siège (lavables), qui ne peuvent être utilisés que par le conseiller laïque humaniste pendant toute la cérémonie. Désinfection avant utilisation ;
- Il n'est pas autorisé de féliciter ou de présenter ses condoléances avec serrement de main ni embrassade ;
- Les souvenirs sont distribués avec des gants ou mis à disposition.



**PLUS RAPIDE
PLUS HUMAINE
PLUS FERME**

7. Bouddhisme

Les rituels de la tradition spécifique sont adaptés lorsque c'est nécessaire pour garantir la sécurité. Lors des cérémonies de Dana, les dons sont plus particulièrement remis sans contact physique.

Il n'est pas autorisé de féliciter ou de présenter ses condoléances avec serrement de main ni embrassade.



**PLUS RAPIDE
PLUS HUMAINE
PLUS FERME**

Le présent Protocole est établi à Bruxelles le 30 août 2021 et entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Le Ministre de la Justice,

Vincent Van Quickenborne

Pour la Conférence épiscopale de Belgique,

le Cardinal J. De Kesel

Pour le Conseil administratif du Culte protestant évangélique,

S. Fuite

G. W. Lorein



**PLUS RAPIDE
PLUS HUMAINE
PLUS FERME**

Pour le Consistoire central israélite de Belgique,

P. Markiewicz

Pour le Comité central du Culte anglican en Belgique,

J. McDonald

Pour l'Exécutif des Musulmans de Belgique,

M. Üstün



**PLUS RAPIDE
PLUS HUMAINE
PLUS FERME**

Pour l'Église orthodoxe en Belgique,

le Métropolitain Athenagoras,

Pour le Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de
Belgique,

V. De Keyser

F. Mortier

Pour l'Union Bouddhique belge,

C. Luyckx